

REPARTITION PHARMACEUTIQUE

ACCORD PROFESSIONNEL
DE SALAIRES 2010

REPARTITION PHARMACEUTIQUE

ACCORD PROFESSIONNEL DE SALAIRES 2010

Entre les parties :

La Chambre Syndicale de la Répartition Pharmaceutique - C.S.R.P., Syndicat professionnel inscrit au Registre des entreprises de PARIS sous le numéro 333 593 556, ayant son siège social, 47 rue de Liège à PARIS – 75008 agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur KEROUEDAN en sa qualité de Président,
D'une part,

Et :

Les organisations syndicales dûment mandatées à cet effet :

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. LEBORGNE

- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR

- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, M. DEMUYNCK

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. TECHER

D'autre part,

TS SA
E 4/1
D/2 1

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Après avoir abordé la question des salaires en décembre 2009 et février 2010 lors de réunions paritaires, les partenaires sociaux de la branche ont rappelé leur intention commune de revaloriser la grille des salaires et ont abouti sur les négociations en ce sens en février 2010.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord est un accord collectif de branche conclu conformément à la loi n°2004 – 391 du 4 mai 2004 sur la négociation collective.

Il concerne les entreprises de la branche de la répartition pharmaceutique et leur personnel.

ARTICLE 2 - ETAT DE LA SITUATION

Il est rappelé que le précédent accord de salaires signé dans la répartition pharmaceutique date du 14 mars 2008. Cet accord étendu par l'arrêté du 22 juillet 2008, publié au J.O. du 29 juillet 2008 est venu se substituer à l'annexe 6 de la C.C.N. L'accord sur les classifications du 22 septembre 2008, étendu par l'arrêté du 11 février 2009, publié au J.O. du 18 février 2009, a également revalorisé les salaires de branche.

En 2009, une recommandation patronale avançant la grille salariale applicable en juillet au 1^{er} avril 2009 a été établie.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE LA PROGRESSION PREVUE

Les revalorisations salariales s'inscrivent au premier chef dans le cadre des négociations annuelles obligatoires qui ont eu lieu le 21 décembre 2009 et le 11 février 2010.

Dès lors, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, les parties conviennent d'acter :

- **De l'augmentation suivante** : augmentation des salaires de 1.5% au 1^{er} janvier 2010,
- **De la mise en place d'une clause de revoyure** : un nouveau rendez-vous serait fixé entre les Partenaires sociaux, dans la mesure où l'inflation 2010 serait supérieure à 1.5%.

TT FR
 YK SR



ARTICLE 4 - GRILLES ANNEXEES

Une nouvelle grille de rémunérations minimales mensuelles garanties est annexée au présent accord pour application au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5 - DUREE

Cet accord est conclu pour une durée déterminée d'un an, qui prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt.

ARTICLE 6 - FORMALITES DE DEPOT ET DEMANDE D'EXTENSION

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction des relations du Travail, dépôt des Accords Collectifs, 39-43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 et remis au Secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Les parties signataires conviennent de demander au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité l'extension du présent accord.

Le présent accord remplace celui du 14 mars 2008 devenu l'annexe 6 de la C.C.N. du 7 janvier 1992.

Il est destiné à devenir une nouvelle annexe 6 à cette C.C.N.

Fait à Paris, le 03/03/2010 entre :

d'une part,

- la CHAMBRE SYNDICALE de la REPARTITION PHARMACEUTIQUE (C.S.R.P.)

d'autre part,

- Pour la FEDERATION CHIMIE ENERGIE C.F.D.T, M. LEBORGNE

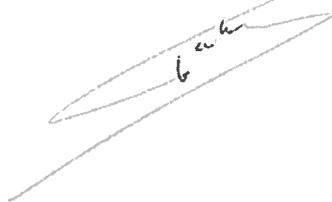
- Pour la FEDERATION NATIONALES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES (C.F.E-C.G.C), M. ROHOU

- Pour la FEDERATION CHIMIE MINE TEXTILE ENERGIE C.F.T.C, M. DUFOUR



- Pour la FEDERATION NATIONALE des INDUSTRIES CHIMIQUES (Chimie, Parachimies, Pharmacie, Pétrole, Caoutchouc, Plastiques) CGT, M. DEMUYNCK

- Pour la FEDERATION NATIONALE de la PHARMACIE « FORCE OUVRIERE » (Officine- Industrie- VM- Droguerie- Répartition- Laboratoires d'Analyses), M. TECHER



**Annexe : Grille de rémunérations mensuelles brutes minimales garanties au
1^{er} janvier 2010**

COEFF	Janvier 2010
135	1 377,15
140	1 395,21
145	1 413,28
150	1 431,34
155	1 449,41
160	1 467,47
165	1 485,53
170	1 503,60
175	1 521,66
180	1 539,73
185	1 557,79
190	1 575,86
195	1 593,92
200	1 611,98
205	1 636,56
210	1 661,14
215	1 685,72
220	1 710,30
225	1 734,88
230	1 759,46
235	1 784,04
240	1 808,62
250	1 878,29
260	1 947,97
270	2 017,64
280	2 087,32
290	2 156,99
300	2 226,67
330	2 435,69
360	2 644,72
400	2 938,57
450	3 271,79
500	3 620,16
550	3 968,53
600	4 316,91
700	5 036,39
800	5 710,40

SR TT 4/1
 2/1 1/2
 5